



14 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le quatorze septembre deux-mille-vingt-six (14 septembre 2026) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Marie-Eve Nantel Julie Marchildon
MM. les conseillers	Charles Fleury Philippe Paul

Est absent : M. le conseiller Jason Proulx

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Annie Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 40.

La mairesse informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 261.09.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 6.14 Lettre d'entente numéro 2026-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 14 septembre 2026

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2026 et de la séance extraordinaire du 24 août 2026;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1. Appel d'offres numéro 2026-03 - Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle) - Octroi de contrat;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 140 700 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2026;
 - 6.3. Appropriation de fonds pour financer le règlement d'emprunt 2024-410 – Barrage du Lac-Labelle;
 - 6.4. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025;
 - 6.5. Confirmation d'embauche de la préposée à l'horticulture;
 - 6.6. Confirmation d'embauche de la technicienne à la paie;
 - 6.7. Embauche de deux (2) pompières à temps partiel;

- 6.8. Conclusion d'un nouveau bail pour la concession de la Gare;
- 6.9. Modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics;
- 6.10. Modifications à certains contrats de travail – Autorisation de signatures;
- 6.11. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des avenants de modification numéro 4 et 5;
- 6.12. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
- 6.13. Appel d'offres numéro 2026-01 relatif à des travaux de reconstruction de la chaussée pavée sur le chemin du Lac-Labelle et remplacement de ponceaux – Approbation des comptes soumis et des ordres de changements 4, 5 et 6 ainsi que 2 révisé;
- 6.14. Lettre d'entente numéro 2026-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 7. Travaux publics;**
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2026-024 sur le lot 6 635 017, situé au 640, chemin Olivier-Paradis (0627-62-6324);
 - 8.2 Renouvellement de la dérogation mineure numéro 2024-013 sur le lot 5 010 282 situé au 61, rue de l'Église (0927-60-4208);
 - 8.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-023 sur le lot 5 010 282 situé au 61, rue de l'Église (0927-60-4208);
 - 8.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-025 concernant la propriété sise au 830, rue du Moulin, sur le lot 5 010 696 (nouveau lot projeté 6 737 271) (1027-54-5538);
 - 8.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-026 sur le lot 5 010 689 situé au 15, rue Macdonell (1027-36-9563);
 - 8.6 Appropriation de fonds pour un mandat d'arpentage relatif à la localisation de conduites sanitaires et des constructions sises dans une servitude à établir sur les lots 5 010 182, 5 010 183, 5 010 184, 5 010 185, 5 010 186, 5 010 192, 5 010 195 et 5 010 485;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Fourniture et installation de lettrage pour le véhicule # 841 du Service de sécurité incendie;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Demande d'aide financière à la Fondation Tremblant;
 - 10.2 Autorisation d'affichage pour le poste de surveillant au dôme pour la période hivernale;
 - 10.3 Demande de droit de passage sur la Montagne du Dépôt;
 - 10.4 Appropriation de fonds pour le remplacement des réservoirs d'huile à chauffage du centre communautaire;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 262.09.2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2026 et de la séance extraordinaire du 24 août 2026 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**5.1 RÉS. 263.09.2026 APPEL D’OFFRES NUMÉRO 2026-03 -
DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D’HIVER DU
RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ
(SECTEUR LAC LABELLE) - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution 224.07.2026 autorisant l’appel d’offres public pour le déneigement et l’entretien d’hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle), le tout conformément aux documents d’appel d’offres numéro 2026-03 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’ouverture des soumissions, la soumission de 9077-2146 Québec Inc. s’avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents:

D’accepter la soumission de 9077-2146 Québec Inc. pour le déneigement et l’entretien d’hiver du réseau routier de la Municipalité (secteur lac Labelle) pour une période de deux ans au coût annuel de 434 876,28 \$, plus les taxes, pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, soit un coût total de 869 752,56 \$, plus les taxes, le tout selon les termes et conditions du devis d’appel d’offres numéro 2026-03.

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

6.1 RÉS. 264.09.2026 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

Qu’après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 11 août au 14 septembre 2026 au montant de neuf cent treize mille cinq cent soixante-deux dollars et soixante-huit cents (913 562,68\$ \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 265.09.2026 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS
AU MONTANT DE 140 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 24 SEPTEMBRE 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 140 700 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-202	67 200 \$
2011-206	73 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 24 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière par intérim;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	25 900 \$	
2028.	26 900 \$	
2029.	28 200 \$	
2030.	29 200 \$	
2031.	30 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

6.3

RÉS. 266.09.2026

APPROPRIATION DE FONDS POUR FINANCER LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-410 – BARRAGE
DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 28 mai 2024, le règlement numéro 2024-410 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ sur 20 ans pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle et que la dépense décrétée a été entièrement utilisée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide financière de 408 032,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde à payer est donc de 41 967,40 \$ et que le conseil considère qu'il n'est pas judicieux de financer un tel montant par emprunt sur une période de vingt (20) ans;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier la somme de 41 967,40 \$ de l'excédent non affecté pour couvrir la dépense liée au règlement numéro 2024-410 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ sur 20 ans pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle.

Adoptée

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité pour l'année 2025.

6.5 RÉS. 267.09.2026 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Hébert a été embauchée à la fonction de préposée à l'horticulture, pour le Service de l'environnement et de l'horticulture, par la résolution numéro 90.04.2026 et que l'entrée en fonction de Mme Hébert a été le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Isabelle Hébert à titre de préposée à l'horticulture, en date du 31 août 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

**6.6 RÉS. 268.09.2026 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA TECHNICIENNE
À LA PAIE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Bellefleur a été embauchée à la fonction de technicienne à la paie par la résolution numéro 92.04.2026 et que l'entrée en fonction de Mme Bellefleur a été le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Nathalie Bellefleur à titre de technicienne à la paie, en date du 7 septembre 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.7 **RÉS. 269.09.2026** **EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Nathalie Robichaud et de Mme Cynthia Miron à titre de pompières à temps partiel à l'essai, à compter du 14 septembre 2026, et ce, en vertu des articles 3.11 et 3.12 de la convention collective des pompiers actuellement en vigueur.

Adoptée

6.8 RÉS. 270.09.2026 CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL POUR LA CONCESSION DE LA GARE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'un nouveau bail pour la concession de la Gare avec Resto-bar Le P'tit Train du Nord pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 avec possibilité de renouvellement si toutes les clauses sont respectées.

Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**6.9 RÉS. 271.09.2026 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE
ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir la structure organisationnelle du Service des travaux publics afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics assume des responsabilités importantes liées à l'entretien, à la réparation, à la gestion et au développement des infrastructures municipales ainsi qu'à la réalisation de nombreux travaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins opérationnels de la Municipalité et la complexification des activités relevant du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la capacité de supervision des opérations, de planification des travaux et de coordination des ressources humaines, matérielles et financières du Service;

CONSIDÉRANT qu'une distinction plus claire entre la gestion des opérations terrain et la gestion des activités techniques permettrait d'améliorer l'efficacité organisationnelle et la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que la création de postes cadres permettra de renforcer l'encadrement des équipes, d'assurer une meilleure planification des interventions et de favoriser une gestion plus efficiente des infrastructures et des projets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal approuve la modification de la structure organisationnelle du Service des travaux publics afin d'y créer les deux postes cadres suivants :

1. Surintendant(e) des travaux publics en remplacement du poste de contremaître aux travaux publics déjà existant;
2. Directeur technique en remplacement du poste de chargé de projets déjà existant;

Que cette modification de la structure organisationnelle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Adoptée

**6.10 RÉS. 272.09.2026 MODIFICATIONS À CERTAINS CONTRATS DE
TRAVAIL – AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse à signer les modifications aux contrats de travail suivants :

- Contremaître / surintendant
- Chargé de projets / directeur technique
- Directrice de la bibliothèque
- Directrice adjointe de l'urbanisme

Adoptée

**6.11 RÉS. 273.09.2026 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES
AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉRO 4 ET 5**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les avenants de modification numéro 4 au montant de 24 932,98 \$ et 5 au montant de - 5 003,25 \$, plus les taxes, conformément au document préparé par PLA Architectes, en date du 14 août 2026.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS), poste budgétaire 23.080.10.722.

Adoptée

**6.12 RÉS. 274.09.2026 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES
COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 10 de Jomaco inc. au montant total de 48 552,21\$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 14 août 2026.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

**6.13 RÉS. 275.09.2026 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2026-01 RELATIF À
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA
CHAUSSÉE PAVÉE SUR LE CHEMIN DU
LAC-LABELLE ET REMPLACEMENT DE
PONCEAUX – APPROBATION DES COMPTES
SOUMIS ET DES ORDRES DE CHANGEMENTS 4,
5 ET 6 AINSI QUE 2 RÉVISÉ**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 3 d'Excipro Inc. au montant total de 678 052,18 \$ incluant les taxes, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle, suivant la recommandation de notre ingénieur au dossier en date du 1^{er} septembre 2026.

D'autoriser également les ordres de changements suivants :

- Ordre de changement numéro 4 au montant de 3 282,30 \$ plus les taxes applicables, relatif aux travaux supplémentaires concernant une modification au drainage, suivant la recommandation de l'ingénieur au dossier en date du 6 juillet 2026.
- Ordre de changement numéro 5 au montant de 3 207,27 \$ relatif à du décapage d'accotement et à l'empierrement de fossé, suivant la recommandation de l'ingénieur au dossier en date du 27 août 2026.
- Ordre de changement numéro 6 sans frais, relatif à différentes modifications au déblai de la fondation existante et au rechargement, suivant la recommandation de l'ingénieur au dossier en date du 27 août 2026.

- Modification à l'ordre de changement numéro 2 au montant de 2 382,60 \$ relatif à des modifications au drainage, suivant la recommandation de l'ingénieur au dossier en date du 27 août 2026.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2026-430 (avec l'aide financière du Programme PAVL – Volet Redressement-Sécurisation 2025-2026).

Adoptée

**6.14 RÉS. 276.09.2026 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2026-07 AVEC LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3412**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim à signer la lettre d'entente numéro 2026-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412.

Adoptée

**8.1 RÉS. 277.09.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2026-024 SUR LE LOT 6 635 017, SITUÉ AU
640, CHEMIN OLIVIER-PARADIS (0627-62-6324)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une deuxième entrée véhiculaire sur un terrain desservant une habitation résidentielle, alors que le paragraphe 3 de l'article 12.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 2002-56 prévoit qu'une seule entrée véhiculaire est autorisée par unité d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une largeur de 61,77 mètres en bordure du chemin Olivier-Paradis, soit une largeur supérieure au minimum exigé par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une deuxième entrée véhiculaire permet de préserver l'aménagement existant de la cour avant et d'éviter un déboisement significatif;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au garage par la cour arrière est restreint, en raison de la présence d'un milieu humide et de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE des arbres matures séparent la propriété du terrain voisin et que ceux-ci seront conservés dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'analyse prévus aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que les dispositions du Règlement numéro 2022-352 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 055.08.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande de dérogation mineure numéro 2026-024 :

- Une dérogation pour aménager une deuxième entrée véhiculaire sur le terrain afin de desservir le garage détaché projeté.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 9 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, sur le lot 6 635 017 situé au 640, chemin Olivier-Paradis.

Adoptée

**8.2 RÉS. 278.09.2026 RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-013 SUR
LE LOT 5 010 282 SITUÉ AU 61, RUE DE L'ÉGLISE
(0927-60-4208)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté la demande de dérogation mineure numéro 2024-013 par la résolution 180.06.2024, laquelle visait à permettre l'aménagement d'un cabanon en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 18 mois accordé suivant l'adoption de cette résolution pour débiter les travaux visés, à défaut de quoi celle-ci devient nulle et sans effet, conformément au règlement numéro 2022-352, n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de renouvellement de l'acceptation de la dérogation mineure a été déposée afin de permettre la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon projeté est implanté près du stationnement et qu'il est peu visible à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeux de la garderie et la topographie du lot limitent l'espace disponible pour l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 049.07.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de renouvellement de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de renouvellement de la dérogation mineure numéro 2024-013, afin de permettre l'aménagement d'un cabanon en cour avant.

Le tout, situé sur le lot 5 010 282 situé au 61, rue de l'Église.

Adoptée

8.3 RÉS. 279.09.2026 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2026-023 SUR LE LOT 5 010 282 SITUÉ AU 61, RUE DE L'ÉGLISE (0927-60-4208)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un cabanon en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon sera construit en bois traité ;

CONSIDÉRANT QU'UNE teinture ou une peinture dans des tons de gris et/ou de blanc devra être appliquée afin d'assurer une intégration harmonieuse avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253 intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 050.07.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter avec modification la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-023 du secteur Noyau villageois, visant l'aménagement d'un cabanon en bois traité en cours avant, conditionnellement à l'application d'une teinture ou d'une peinture dans des tons de gris et/ou de blanc sur les surfaces extérieures du bâtiment.

Adoptée

8.4 RÉS. 280.09.2026 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2026-025 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 830, RUE DU MOULIN, SUR LE LOT 5 010 696 (NOUVEAU LOT PROJETÉ 6 737 271) (1027-54-5538)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone assujettie à un PIIA en vertu du règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise l'installation d'une clôture opaque de couleur grise, d'une hauteur de 1,83 mètre (six pieds) afin de délimiter une aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE, selon le plan déposé, la clôture projetée sera accompagnée d'un aménagement paysager au pied d'une future enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QU'UNE rangée d'arbres et d'arbustes devra être plantée sur la face extérieure de la clôture, à une distance d'environ un (1) mètre, afin d'atténuer son impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE la couleur grise proposée pour la clôture s'harmonise avec les bâtiments existants sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA déposée est conforme aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé répond aux objectifs du règlement numéro 2015-253 intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 056.08.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2026-025, pour le secteur de la Gare, visant l'installation d'une clôture opaque de couleur grise d'une hauteur de 1,83 mètre (six pieds) afin de délimiter une aire d'entreposage.

Le comité recommande également qu'une demande de permis et de PIIA visant l'installation de l'enseigne sur poteau illustrée sur l'esquisse déposée soit soumise dans un délai de six (6) mois afin d'assurer la réalisation de l'aménagement présenté au soutien de la demande.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la présente résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, tel que présenté pour la propriété suivante :

- Lot 5 010 696 (nouveau lot projeté 6 737 271), situé au 830, rue du Moulin.

Adoptée

**8.5 RÉS. 281.09.2026 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2026-026 SUR LE LOT 5 010 689 SITUÉ AU
15, RUE MACDONELL (1027-36-9563)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement des ouvertures du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes sont de types variés, notamment à guillotine et à battant, et que le bâtiment comprend également deux portes-patio et des portes d'entrée vitrées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en 1902 et qu'il ne fait pas partie de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement ainsi que certaines ouvertures originales du bâtiment principal ont été modifiés depuis sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite installer des fenêtres à battant en PVC blanc et maintenir une harmonie architecturale entre les nouvelles fenêtres, les portes, portes patio et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 057.08.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-026 du secteur *de la Gare* pour le remplacement des ouvertures avec un matériau de PVC blanc et des fenêtres à battant.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la présente résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté sur le lot 5 010 689 numéro situé au 15, rue Macdonell.

Adoptée

8.6 **RÉS. 282.09.2026** **APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT D'ARPENTAGE RELATIF À LA LOCALISATION DE CONDUITES SANITAIRES ET DES CONSTRUCTIONS SISES DANS UNE SERVITUDE À ÉTABLIR SUR LES LOTS 5 010 182, 5 010 183, 5 010 184, 5 010 185, 5 010 186, 5 010 192, 5 010 195 ET 5 010 485**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé deux offres de service pour la localisation de conduites d'égout et des constructions sises dans une potentielle servitude à établir;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est octroyé dans le but de localiser les conduites sanitaires municipales et certains bâtiments et constructions situés sur les lots privés 5 010 182, 5 010 183, 5 010 184, 5 010 185, 5 010 186, 5 010 192, 5 010 195 et 5 010 485;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de deux (2) entreprises et que celle choisie a déposé l'offre de service la plus basse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme *Boréal arpenteurs-géomètres* pour la réalisation d'un mandat pour la réalisation d'un plan de localisation de conduites sanitaires et des constructions sise dans une servitude potentiellement à établir au coût de 4 525 \$ plus les frais de recherche de 60 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 7 août 2026.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises dans l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

9.1 **RÉS. 283.09.2026** **FOURNITURE ET INSTALLATION DE LETTRAGE POUR LE VÉHICULE # 841 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'acquisition du nouveau véhicule #841 de marque Dodge Ram pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce camion requiert d'être bien identifié avec un lettrage complet conforme à la norme NFPA 1901;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation du lettrage requis sur le camion #841 auprès de la compagnie *PES Canada*, au coût de 3 995 \$ \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2025-424 et qu'elle soit imputée au poste budgétaire 23-03000-724.

Adoptée

10.1 RÉS. 284.09.2026 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite permettre aux jeunes Labelloises et Labellois, issus de milieux défavorisés, de participer à des activités sportives, éducatives, culturelles et artistiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles résidant sur le territoire de la municipalité vivent avec un faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux jeunes des activités inclusives et un camp de jour accessible à tous;

CONSIDÉRANT QU'UN soutien financier est indispensable pour assurer la continuité, l'accessibilité et le développement des activités de loisirs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, Isabelle Boucher, à présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant dans le but de poursuivre le développement et l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes Labelloises et Labellois.

Adoptée

10.2 RÉS. 285.09.2026 AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR LE POSTE DE SURVEILLANT AU DÔME POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du dôme pour la période hivernale, il y a lieu de procéder à l'affichage du poste de surveillant au dôme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le poste de surveillant au dôme soit affiché aux endroits propices (site Web, etc.).

Adoptée

10.3 RÉS. 286.09.2026 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR LA MONTAGNE DU DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a acquis à la fin de 2025, les lots 5 011 775 et 5 673 056 constituant la montagne du Dépôt;

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire avait accordé une autorisation de passage de 5 ans sur ces lots au Club motoneige de Labelle et que cette autorisation est échue;

CONSIDÉRANT que le conseil désire consulter ses citoyens relativement à l'utilisation future de ces lots et que, par conséquent, ne veut pas s'engager à long terme avec une autorisation de 5 ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une autorisation de passage d'une période d'un an au Club de motoneige sur les lots 5 011 775 et 5 673 056 constituant la montagne du Dépôt et d'autoriser la directrice générale par intérim à signer tout document en ce sens.

Adoptée

**10.4 RÉS. 287.09.2026 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE
REEMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS D'HUILE A
CHAUFFAGE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité, il est impératif de changer les réservoirs d'huile à chauffage du centre communautaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater *Chauffage Laurentien 2000 Inc.* pour effectuer les travaux de remplacement des réservoirs d'huile à chauffage au centre communautaire au coût de 9 173,11 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 13 septembre 2026.

Que la somme nécessaire pour la réalisation de ces travaux soit prise à même la réserve financière pour la gestion des actifs.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 288.09.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 28.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Annie Bellefleur
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse